

**QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ESQUISSE D'UN PROJET DE CONVENTION
SUR LE RECOUVREMENT INTERNATIONAL DES ALIMENTS ENVERS LES
ENFANTS ET D'AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE**

préparé par le Bureau Permanent

* * *

**ISSUES ARISING UNDER THE TENTATIVE DRAFT CONVENTION ON THE
INTERNATIONAL RECOVERY OF CHILD SUPPORT AND
OTHER FORMS OF FAMILY MAINTENANCE**

prepared by Permanent Bureau

*Document préliminaire No 21 de juin 2006
à l'intention de la Commission spéciale de juin 2006
sur le recouvrement international des aliments
envers les enfants et d'autres membres de la famille*

*Preliminary Document No 21 of June 2006
for the attention of the Special Commission of June 2006
on the International Recovery of Child Support
and other Forms of Family Maintenance*

**QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ESQUISSE D'UN PROJET DE CONVENTION
SUR LE RECOUVREMENT INTERNATIONAL DES ALIMENTS ENVERS LES
ENFANTS ET D'AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE**

préparé par le Bureau Permanent

* * *

**ISSUES ARISING UNDER THE TENTATIVE DRAFT CONVENTION ON THE
INTERNATIONAL RECOVERY OF CHILD SUPPORT AND
OTHER FORMS OF FAMILY MAINTENANCE**

prepared by Permanent Bureau

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	4
PART I – POINTS INSCRITS À L’ORDRE DU JOUR	5
1. Champ d’application et réserves relatives au champ d’application	5
2. Fonctions des Autorités centrales	5
3. Demande par l’intermédiaire d’une Autorité centrale	7
4. Demandes disponibles	7
5. Contenu de la demande et formulaires	8
6. Traitement des demandes	8
7. Frais de l’Autorité centrale.....	9
8. Accès effectif.....	10
9. Propositions du Groupe de travail sur la coopération administrative.....	11
10. Bases de reconnaissance et d’exécution	12
11. Motifs de refus de reconnaissance et d’exécution.....	13
12. Procédure pour une demande de reconnaissance et d’exécution	13
13. Demandes directes de reconnaissance et d’exécution (article 15(5))	15
14. Exigences en matière de documents (article 20) et emploi de formulaires obligatoires / recommandés dans les procédures de reconnaissance et d’exécution	16
15. Instruments authentiques et accords privés (articles 15(4) and 25)	16
16. Exécution d’une décision relative aux frais.....	17
17. Loi applicable	17
18. Exigences linguistiques et coûts de traduction.....	17
19. Systèmes juridiques non unifiés.....	18
20. Coordination avec d’autres instruments.....	18
21. Renseignements à caractère personnel	18
PART II – QUESTIONS NE FIGURANT PAS À L’ORDRE DU JOUR	19
22. Table des matières.....	19
23. Préambule	19
24. Article 1 – Objet	19
25. Article 3 – Définitions	19
26. Article 14 – Limite aux procédures ouverte au débiteur	20
27. Article 15 – Champ d’application du chapitre sur la reconnaissance et l’exécution	20
28. Article 17 – Divisibilité et reconnaissance ou exécution partielle.....	20
29. Article 24 – Présence de l’enfant ou du demandeur	21
30. Article 29 – Mesures d’exécution	21
31. Article 32 – Institutions publiques en qualité de demandeur	21
32. Article 37 – Procuration	21
33. Article 38 – Recouvrement des frais.....	22
34. Article 49 – Signature, ratification et adhésion	22
35. Texte neutre par rapport au support	22
36. Chapitre VIII – Dispositions générales.....	22

INTRODUCTION

Le présent document s'efforce de résumer les questions se rapportant au texte de l'Esquisse d'un projet de Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille (Doc. pré. No 16), dont il reste à discuter ou pour lesquelles des décisions doivent être prises par la Commission spéciale. Ces questions proviennent de plusieurs sources :

- (a) le texte lui-même, dans lequel des options sont parfois indiquées, des crochets utilisés afin d'indiquer que le texte est de nature provisoire ou qu'il n'a pas été entièrement considéré, et des notes de bas de page ajoutées afin de décrire certaines questions identifiées par le Comité de rédaction ;
- (b) les observations des Etats et des Organisations sur l'Esquisse d'un projet de Convention, qui figurent au Document préliminaire No 23 ;
- (c) le Rapport du Groupe de travail chargé des formulaires (Doc. pré. No 17), le Document sur la Coordination entre le projet sur les aliments et d'autres instruments internationaux (Doc. pré. No 18), le Rapport du Groupe de travail sur la Coopération administrative (Doc. pré. No 19), le Document sur la forme des règles en matière de loi applicable et possibles clauses finales (Doc. pré. No 20) et le Rapport du Groupe de travail sur la loi applicable (Doc. pré. No 22) ;
- (d) les commentaires de la Présidente du Comité de rédaction ;
- (e) d'autres consultations effectuées par le Bureau Permanent.

Le présent document est constitué de deux parties. La première partie reprend les titres du projet d'ordre du jour préparé par le Bureau Permanent. La deuxième partie aborde des questions qui ne figurent pas au projet d'ordre du jour.

Trois colonnes sont utilisées afin de présenter ces questions. La première colonne indique l'article de l'Esquisse d'un projet de Convention dont il est question. La deuxième colonne identifie la question. La troisième colonne indique les Etats qui ont fait des observations (Doc. pré. No 23) sur la question et les autres sources pertinentes.

PART I – POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

1. Champ d'application et réserves relatives au champ d'application

Articles 2 et 44	<p>En ce qui concerne les chapitres II et III (coopération administrative et demandes), existe-t-il un accord quant à la possibilité, pour un Etat, de faire une réserve relative à toute obligation alimentaire autre que celle envers un « enfant »?</p> <p>En ce qui concerne le chapitre V (reconnaissance et exécution) et d'autres chapitres, la gamme de réserves possibles devrait-elle être plus limitée ? (par ex. toute obligation alimentaire autre que celle envers un enfant ou envers un époux).</p>	Voir, de façon générale, les observations des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège
Article 44	<p>Aux fins de l'article 44, la définition d'un enfant (en vertu de 18) devrait-elle être étendue ?</p> <p>Aux fins de la coordination avec d'autres instruments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'âge de l'enfant pourrait-il être modifié pour 21 ans, et - devrait-on exiger que les réserves soient explicitement prévues ? 	<p>Voir note de bas de page 45</p> <p>Voir Document préliminaire No 18, paragraphe 19</p>
Article 2(1)	<p>Peut-on éliminer les crochets ou les termes entre crochets à l'article 2, paragraphe 1 ?</p> <p>L'élimination des termes entre crochets modifierait-elle le fond ?</p>	Etats-Unis d'Amérique
Article 2(2)	Suggestion de reformulation.	Canada

2. Fonctions des Autorités centrales

Article 6(1) b)	<p>Est-il suffisamment clair que l'Autorité centrale requise peut représenter le demandeur, comme dans la Convention de New York (art. 6(1)) ?</p>	<p>Voir Document préliminaire No 18, note de bas de page 16. Voir aussi le Document de travail No 83 de l'Institut allemand pour les Services à la jeunesse et le droit de la famille.</p>
Article 6.2	<p>Y a-t-il une inquiétude quant à l'étendue des fonctions qu'exerceront les Autorités centrales ?</p> <p>Suggestions générales de reformulation.</p>	<p>Suisse / Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Allemagne – Document de travail No 82 / Canada</p>

--	--	--

Article 6(2)	Termes entre crochets : - Paragraphe 2, <i>chapeau</i> - Paragraphe 2 <i>f)</i> - Paragraphe 2 <i>i)</i> et <i>j)</i> - Paragraphe 2 <i>h)</i> – des modifications sont-elles nécessaires ? - Paragraphe 2 <i>b)</i> et <i>c)</i>	Etats-Unis d'Amérique / Nouvelle-Zélande / Canada Etats-Unis d'Amérique / Nouvelle-Zélande Etats-Unis d'Amérique / Nouvelle-Zélande / Canada Etats-Unis d'Amérique / Nouvelle-Zélande / Canada Norvège
Article 7	Termes entre crochets	Etats-Unis d'Amérique / Suisse

3. Demande par l'intermédiaire d'une Autorité centrale

Article 9	Est-il possible dans certains cas de présenter une demande à l'Autorité centrale requise directement ? Dans l'affirmative, toutes les dispositions relatives aux demandes s'appliquent-elles (c.-à-d. 11, 12(3), (4), (8), 13, 33 à 40) ? Définition d'« Etat requérant » aux fins de l'article 9 (voir art. 3[e]). Des dispositions additionnelles sur la relation entre l'Autorité centrale requise et le demandeur sont-elles nécessaires ?	Etats-Unis d'Amérique Document préliminaire No 17, paragraphe 8 Etats-Unis d'Amérique Document de travail No 83 de l'Institut allemand pour les Services à la jeunesse et le droit de la famille.
-----------	---	--

4. Demandes disponibles

Article 10(1) <i>a)</i>	Est-il clair que les « demandes » visées à l'article 10 sont des demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales ? La formulation de l'article 10 permet-elle de présenter des demandes à l'autorité compétente directement ? Est-ce que le terme « demande » devrait être remplacé par le terme « requête » (à l'article 11 aussi)	Etats-Unis d'Amérique Japon
Article 10(1) <i>c)</i>	La clause finale devrait-elle être	Japon

	supprimée ?	
Article 10(1) <i>c)</i>	Les crochets devraient-ils être supprimés ?	Etats-Unis d'Amérique
Article 10(2)	Une demande d'obtention d'une décision devrait-elle être disponible pour le débiteur potentiel ? (note de bas de page 9)	Etats-Unis d'Amérique
Article 10(2) <i>b)</i>	Devrait-il être supprimé ?	Mexique
Article 10(1) <i>e) f)</i> et 10(2) <i>a) et b)</i>	Une référence à la loi de l'Etat requis est-elle acceptable ?	Suisse

5. Contenu de la demande et formulaires

Article 11	<p>Formulaires obligatoires ou recommandés ? Première ou deuxième option ?</p> <p>Termes entre crochets à la première option :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paragraphe 1 <i>b)</i> - L'« adresse » devrait-elle figurer au formulaire ? - Paragraphe 11.1 <i>f)</i> - Paragraphe 11.1 <i>g)</i> - Paragraphe 11.2 <i>c)</i> 	<p>Voir, de façon générale, les recommandations du Groupe de travail chargé des formulaires, Document préliminaire No 17, paragraphe 11</p> <p>Japon / Etats-Unis d'Amérique / Nouvelle-Zélande / Suisse</p> <p>Document préliminaire No 17, p. 4 et 11 à 13</p> <p>Document préliminaire No 17, paragraphe 8</p> <p>Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Etats-Unis d'Amérique</p>
------------	--	--

6. Traitement des demandes

Article 12(2)	Formulaire de transmission figurant en annexe de la Convention	
Article 12(3)	Accusé de réception – devrait-il figurer en annexe de la Convention?	Voir le Groupe de travail chargé des formulaires
Article 12(4)	Suppression des crochets ?	Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique

Article 12(8)	Suppression des crochets ? Modification du libellé?	Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique Mexique
Article 12	Une autorité judiciaire saisie d'une affaire est-elle obligée de donner des informations quant à l'état d'avancement du dossier ?	Suisse

7. Frais de l'Autorité centrale

Article 8	Faut-il supprimer les termes « notamment dans le cadre du traitement des demandes » du paragraphe 1 ? Le paragraphe 2 devrait-il être supprimé ? Le libellé du paragraphe 2 devrait-il être modifié pour plus de clarté?	Canada Etats-Unis d'Amérique Nouvelle-Zélande
-----------	--	---

8. Accès effectif

<p>Article 13</p>	<p>Questions ayant été soulevées (pour différentes raisons) quant à la pertinence de l'article 13 de façon générale et, en particulier, des paragraphes 2 à 5. Certaines questions peuvent être abordées telles que :</p> <p>Les paragraphes 2, 3, 4 et 5 devraient-ils être supprimés ?</p> <p>Le libellé du paragraphe 1 devrait-il être modifié ?</p> <p>Le libellé du paragraphe 5 devrait-il être modifié ?</p> <p>Le libellé du paragraphe 7 devrait-il être modifié ?</p> <p>Les paragraphes 3 et 7 s'appliquent-ils aux débiteurs ?</p> <p>L'article 13 s'applique-t-il en entier ou en partie aux demandes des institutions publiques ?</p> <p>L'article 13 s'applique-t-il en entier ou en partie aux demandes (par ex. de reconnaissance et d'exécution) présentées directement aux autorités compétentes dans l'Etat requis (<i>i.e.</i> non pas par l'intermédiaire d'une Autorité centrale) ?</p> <p>Le principe d'accès effectif s'applique-t-il de manière explicite aux procédures d'exécution en vertu de la loi interne ?</p> <p>Devrait-on exiger des Etats contractants qu'ils décrivent la façon dont ils rempliront leurs obligations d'assurer l'accès effectif ? (Sera abordé au point suivant de l'ordre du jour.)</p>	<p>Japon / Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Japon (paragraphes 2, 3 et 5) / Canada (paragraphes 3, 4 et 5)</p> <p>Canada</p> <p>Etats-Unis d'Amérique (référence à la note de bas de page 19)</p> <p>Note de bas de page 19 / Canada / Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Voir note de bas de page 18 Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Voir note de bas de page 18 Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Voir le Rapport du GTCA, et le paragraphe 9 ci-dessus</p>
-------------------	--	--

9. Propositions du Groupe de travail sur la coopération administrative

<p>Article 4(1) et 4(3)</p> <p>Article 5 <i>b)</i></p> <p>Article 6(2)</p> <p>Article 13</p> <p>Article 32</p>	<p>Propositions relatives aux informations à fournir par les Etats au moment de la ratification, l'adhésion ou l'entrée en vigueur de la Convention :</p> <p>Désignation de l'Autorité centrale, ses coordonnées et l'étendue de ses fonctions.</p> <p>Informations sur la législation et les procédures en matière d'aliments.</p> <p>Description des mesures à prendre afin de remplir les obligations prévues à l'article 6(2). Proposition d'un article 5 <i>c) bis</i>.</p> <p>Description de la façon dont l'accès effectif aux procédures sera assuré en vertu de l'article 13.</p> <p>Amendements suggérés au libellé de l'article 32.5.</p>	<p>Rapport du Groupe de travail sur la coopération administrative (Doc. prélim. No 19), qui inclut un Rapport du sous-comité chargé du suivi et de l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre et le Rapport du sous-comité sur le Profil des Etats</p>
<p>Chapitre VIII</p>	<p>Proposition d'ajouter un nouvel article concernant l'utilisation du Profil des Etats.</p>	
	<p>Autres questions soulevées dans le Rapport sur le Profil des Etats, paragraphe 8.</p>	
	<p>Proposition de création d'un « Comité de coopération de l'Autorité centrale ».</p>	

10. Bases de reconnaissance et d'exécution

Article 16	Faut-il utiliser la « résidence » ou la « résidence habituelle » comme facteur de rattachement ?	Etats-Unis d'Amérique
Article 16(1) <i>b)</i>	Faut-il préciser le libellé ?	Nouvelle-Zélande
Article 16(1) <i>e)</i>	Faut-il supprimer les crochets ? Le terme « écrit » doit-il être précisé ?	Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique Nouvelle-Zélande
Article 16(1) <i>f)</i>	Faut-il supprimer les crochets ?	Japon / Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique
Article 16(2)	Faut-il permettre une réserve quant à 1 <i>e)</i> ou <i>f)</i> ? Faut-il permettre une réserve quant à 1 <i>d)</i> ?	Etats-Unis d'Amérique Canada
Article 16(3)	Faut-il garder les termes « de fait » ? Est-ce que la compétence basée sur les faits devrait figurer au paragraphe 1 plutôt qu'au paragraphe 3 ? Devrait-il y avoir une obligation, pour les Etats faisant une réserve au titre du paragraphe 2, d'énumérer au moyen d'une déclaration les bases de compétence qu'ils acceptent en plus de celles énumérées au paragraphe 1 ?	Etats-Unis d'Amérique Japon Voir note de bas de page 23 et Document de travail No 63
Article 16(4)	Faut-il préciser / reformuler la deuxième phrase ?	Japon / Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique
Article 16(5)	Ce principe est-il acceptable ? Faut-il supprimer les crochets ? Faut-il restreindre l'application de ce principe aux affaires impliquant des obligations alimentaires de parents envers des enfants (selon l'article 44) ?	Japon Note de bas de page 24
Article 16(6)	Cette révision est-elle nécessaire ?	Japon

11. Motifs de refus de reconnaissance et d'exécution

Article 18 b)	Faut-il supprimer les crochets Faut-il modifier le libellé ?	Mexique
Article 18 e)	Est-ce trop restrictif ?	Suisse

12. Procédure pour une demande de reconnaissance et d'exécution

Article 19	Voir, de façon générale, le diagramme qui figure à l'annexe A du Rapport du Groupe de travail sur la coopération administrative. Voir observations générales	Document préliminaire No 19 Canada
Article 19(2)	Faut-il ajouter, après le terme « déterminer / détermination » prévu à l'article 19(2) et à d'autres paragraphes, l'expression « ou pour enregistrement pour reconnaissance et exécution »?	Etats-Unis d'Amérique
Article 19(4)	Quelles devraient être les motifs de révision <i>ex officio</i> à ce stade – les articles 16 et 18 ou l'article 18 a) seulement ? Les motifs de révision <i>ex officio</i> devraient-ils varier selon qu'il s'agit de « demandes » par l'intermédiaire d'une Autorité centrale ou de « requêtes » présentées directement à l'autorité compétente de l'Etat requis ? Faut-il ajouter une disposition afin de préciser que la décision pourrait ne pas être exécutée jusqu'à l'expiration du délai d'appel ou de contestation ? Est-il satisfaisant qu'à ce stade, il ne soit pas permis au demandeur et au défendeur de présenter d'objection ?	Japon / Etats-Unis d'Amérique / Nouvelle-Zélande / Suisse Nouvelle-Zélande Japon Japon
Article 19(5) et article 19(7)	Le libellé du paragraphe 5 (par ex. la référence à l'appel en [droit et] en fait) est-il cohérent par rapport au paragraphe 7? <i>Sic</i> Faut-il ajouter des termes au paragraphe 5 ? Faut-il fusionner les	Nouvelle-Zélande Japon Nouvelle-Zélande

	paragraphes 5 et 7 ?	
--	----------------------	--

Article 19(6)	<p>Faut-il supprimer cette disposition ou laisser les délais être déterminés par la loi interne ?</p> <p>Les délais qui figurent entre crochets sont-ils acceptables ou doivent-ils être modifiés ?</p>	<p>Japon / Mexique</p> <p>Etats-Unis d'Amérique</p>
Article 19(8)	<p>Cet article devrait-il être supprimé ?</p> <p>Devrait-on ajouter une disposition exigeant une notification rapide au défendeur de la décision suite à la contestation ou à l'appel ?</p>	<p>Japon</p> <p>Etats-Unis d'Amérique</p>
Article 19(2) et (3)	<p>La procédure doit-elle tenir compte des efforts afin d'obtenir une résolution à l'amiable ?</p>	<p>Suisse</p>
Article 19(9)	<p>Faut-il supprimer les crochets ?</p> <p>Faut-il ajouter une disposition interdisant un sursis ou une suspension de l'exécution lorsqu'un appel est pendant en application de ce paragraphe ?</p>	<p>Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Note de bas de page 26</p>

13. Demandes directes de reconnaissance et d'exécution (article 15(5))

Article 15(5)	<p>Faut-il utiliser le terme « requête » plutôt que « demande » (ici et à d'autres endroits) en ce qui concerne les demandes présentées directement à l'autorité compétente dans l'Etat requis (<i>i.e.</i> non pas par l'intermédiaire de l'Autorité centrale) ?</p> <p>Est-ce que la procédure de l'article 19 (à l'exception de 19(2)) s'applique entièrement aux demandes directes? (Voir, ci-dessus, à 19(4).)</p> <p>Une disposition supplémentaire est-elle nécessaire en raison de l'exclusion des demandes directes de l'article 19(2) ?</p> <p>L'article 36 devrait-il s'appliquer aux demandes directes ?</p>	<p>Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Voir note de bas de page 22</p>
---------------	--	---

14. Exigences en matière de documents (article 20) et emploi de formulaires obligatoires / recommandés dans les procédures de reconnaissance et d'exécution

Article 20 a)	<p>Quelle option, de la première (original de la décision) ou de la seconde (extrait de la décision), est-elle préférée ; ou y a-t-il une possibilité de compromis ?</p> <p>Dans la première option, devrait-on simplement exiger une « décision en matière d'aliments » ?</p>	<p>Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique / Suisse / Canada</p> <p>Note de bas de page 28</p>
Article 20 b)	<p>Faut-il supprimer les premiers crochets ?</p> <p>Faut-il supprimer les mots qui figurent entre les deuxièmes crochets ou faut-il les conserver ?</p>	<p>Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Japon / Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique</p>
Article 20 d)	Faut-il supprimer les crochets ?	Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique
Article 20 e)	<p>Faut-il supprimer les crochets ?</p> <p>Une reformulation est-elle nécessaire ?</p>	<p>Nouvelle-Zélande</p> <p>Etats-Unis d'Amérique</p>
Article 20 f)	Une reformulation est-elle nécessaire ?	Etats-Unis d'Amérique
Article 20	Devrait-il y avoir un formulaire obligatoire pour une demande / requête de reconnaissance et d'exécution ?	Document préliminaire No 17, p. 17 à 23

15. Instruments authentiques et accords privés (articles 15(4) and 25)

Article 15(4)	Certains Etats s'opposent, réservent leur position ou désirent des précisions additionnelles en ce qui concerne l'inclusion des instruments authentiques et des accords privés au chapitre V.	Japon / Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique / Suisse
Article 25	<p>Devrait-il être possible pour les Etats de décider d'être lié par les dispositions relatives aux instruments authentiques et aux accords privés ?</p> <p>Les règles relatives aux demandes directes (art. 15(5)) devraient-elles s'appliquer aux instruments authentiques et aux accords privés ?</p>	<p>Nouvelle-Zélande</p> <p>Note de bas de page 30</p>

Article 25(1)	Supprimer les termes « ou contestée » ?	Canada
Article 25(3) a)	Le libellé devrait-il être amendé afin d'être rédigé simplement comme « l'instrument authentique ou l'accord privé » ?	Note de bas de page 31

16. Exécution d'une décision relative aux frais

Article 26	Devrait-on inclure une disposition telle que celle prévue à la note de bas de page 32 ?	Communauté européenne
------------	---	-----------------------

17. Loi applicable

	Présentation et discussion du texte soumis par le Groupe de travail sur la loi applicable	Rapport du Groupe de travail sur la loi applicable – Document préliminaire No 22
	Règles spécifiques en matière de loi applicable dans le texte principal de la Convention : Article 16(5) Article 27 Article 32(2)	Voir ci-dessus, paragraphe 10 Japon / Nouvelle-Zélande / Canada
	L'instrument contenant le régime général de loi applicable. Quelle forme devrait-il revêtir ?	Voir Document préliminaire No 20

18. Exigences linguistiques et coûts de traduction

Article 39	Devrait-on supprimer les crochets et des amendements sont-ils nécessaires ?	Japon / Etats-Unis d'Amérique
Article 39(1)	Phrase additionnelle proposée : « Lorsqu' exigée, la décision en matière alimentaire est accompagnée d'une telle traduction ».	Etats-Unis d'Amérique
Article 40(1)	Faut-il supprimer les crochets ?	Etats-Unis d'Amérique
Article 40(3)	Préciser si les frais de traduction encourus en vertu de l'article 39 peuvent être couverts par cette disposition ?	Nouvelle-Zélande

Article 40	Phrase additionnelle proposée : « Si l'Etat requis exige, en plus de l'extrait de la décision, la traduction intégrale de la décision en matière d'aliments, il doit prendre en charge les frais d'une telle traduction ».	Etats-Unis d'Amérique
------------	---	-----------------------

19. Systèmes juridiques non unifiés

Article 41	Cet article n'a pas encore fait l'objet de discussion en Commission spéciale.	
------------	---	--

20. Coordination avec d'autres instruments

	Possibilité d'ajouter des articles concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la coordination avec les Conventions de La Haye antérieures en matière d'aliments - la coordination des instruments et des accords complémentaires - la règle la plus efficace 	Voir Document préliminaire No 18 – Coordination entre le projet sur les aliments et d'autres instruments internationaux
--	--	---

21. Renseignements à caractère personnel

Article 33	Possible reformulation	Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique
Article 34	Possible reformulation	Etats-Unis d'Amérique
Article 35	Faut-il supprimer les crochets ? Faut-il restructurer / reformuler la disposition ?	Nouvelle-Zélande Etats-Unis d'Amérique / Canada

PART II – QUESTIONS NE FIGURANT PAS À L'ORDRE DU JOUR

22. Table des matières

	Devrait-on ajouter une table des matières au début de la Convention ?	Etats-Unis d'Amérique
--	---	-----------------------

23. Préambule

De façon générale	Le contenu du Préambule n'a pas été entièrement considéré par la Commission spéciale.	
Paragraphe 1	Les termes « et judiciaire » devraient-ils être ajoutés après le terme « administrative » ?	Mexique

24. Article 1 - Objet

Paragraphe <i>b)</i>	Faut-il ajouter une référence à la « modification » ?	Etats-Unis d'Amérique
	Devrait-il s'appliquer de façon subsidiaire au paragraphe <i>a)</i> ?	Suisse
Paragraphe <i>d)</i>	Est-ce que le terme « assurer », est-il préférable à « requérir » ?	Nouvelle-Zélande
	Faut-il fusionner <i>d)</i> avec <i>c)</i> ?	

25. Article 3 - Définitions

Paragraphe <i>a)</i> et <i>b)</i>	Voir, ci-dessus, au paragraphe 3 Dans la version anglaise, le terme « personne » est-il préférable à « individu »?	Mexique
Paragraphe <i>c)</i>	Faut-il distinguer l'assistance juridique publique de l'assistance privée ?	Nouvelle-Zélande
	Difficultés en ce qui concerne l'inclusion de la « représentation en justice ».	Etats-Unis d'Amérique
	Difficultés en ce qui concerne l'inclusion du « conseil juridique ».	Suisse
	Faut-il préciser que l'« assistance juridique » comprend « certains ou tous » les services énumérés ?	

Paragraphe <i>d)</i> et <i>e)</i>	<p>Une définition de résidence est-elle nécessaire au chapitre III ?</p> <p>L'expression « dans lequel le demandeur vit » devrait-elle remplacer les termes « dans lequel le demandeur a sa résidence [habituelle] » ?</p> <p>La « résidence habituelle » ou la « résidence » doit faire l'objet de plus amples considérations.</p>	<p>Paragraphe 3 ci-dessus</p> <p>Note de bas de page 2</p> <p>Note de bas de page 1</p>
-----------------------------------	---	---

26. Article 14 – Limite aux procédures ouverte au débiteur

Article 14	Proposition de supprimer l'article	Japon
Article 14(1)	Supprimer la référence au « débiteur » dans le titre du chapitre et de l'article.	Etats-Unis d'Amérique / Canada
Article 14(2)	Insérer après « un autre Etat contractant » la phrase : « dans lequel l'original de la décision peut être reconnu et enregistré en application de la Convention".	Note de bas de page 20. Japon
Article 14(2)	Sous-paragraphe additionnel, aux mêmes fins que ci-dessus.	Etats-Unis d'Amérique

27. Article 15 – Champ d'application du chapitre sur la reconnaissance et l'exécution

Article 15(4)	Voir, ci-dessus, paragraphe 15.	
Article 15(5)	Voir, ci-dessus, paragraphe 13.	
Article 15(1)	Ajouter à la fin de la deuxième phrase : « exécutoire de la même façon qu'un jugement dans l'Etat d'origine ».	Nouvelle-Zélande
	Supprimer les crochets autour de « [les aliments rétroactivement] ».	Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique
	Les termes « arrérages » et « aliments rétroactivement » doivent-ils être définis ?	Note de bas de page 21. Nouvelle-Zélande

28. Article 17 – Divisibilité et reconnaissance ou exécution partielle

Article 17	Précisions demandées.	Japon
------------	-----------------------	-------

29. Article 24 – Présence de l'enfant ou du demandeur

Article 24	Faut-il supprimer les crochets ou le texte entre crochets ?	Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique / Suisse
------------	---	---

30. Article 29 – Mesures d'exécution

Article 29	Faut-il supprimer les crochets ou le texte entre crochets ?	Japon / Etats-Unis d'Amérique
------------	---	-------------------------------

31. Article 32 – Institutions publiques en qualité de demandeur

Article 32	Suggestion de reformulation de tout l'article	Canada
Article 32(1)	Devrait-il aussi y avoir une référence à l'article 13(5)? Ce paragraphe est-il nécessaire, à la lumière de l'article 2(2) ? Cette disposition ne devrait-elle pas se trouver à l'article relatif aux définitions (art. 3)?	Etats-Unis d'Amérique Note de bas de page 34
Article 32(3)	Les termes entre crochets sont-ils redondants ?	Etats-Unis d'Amérique. Note de bas de page 35
Article 32(5)	Faut-il supprimer les termes entre crochets ? Voir aussi le paragraphe 9, ci-dessus.	Etats-Unis d'Amérique

32. Article 37 – Procuration

Article 37	Une reformulation est-elle nécessaire ? Faut-il supprimer les crochets ? Voir la proposition de l'Institut allemand pour les Services à la jeunesse et le droit de la famille.	Japon / Suisse. Voir aussi le paragraphe 2 ci-dessus. Document de travail No 83
------------	--	--

33. Article 38 – Recouvrement des frais

Article 38(1)	Le principe doit-il seulement s'appliquer dans le cas des aliments envers les enfants ? Une discussion plus approfondie est-elle nécessaire en ce qui concerne la relation entre les articles 8(2), 26, 39 et 40 ?	Note de bas de page 36 Nouvelle-Zélande / Suisse
Article 38(2)	Considérer l'inclusion d'une disposition permettant le recouvrement des frais de la partie qui succombe.	Note de bas de page 37

34. Article 49 – Signature, ratification et adhésion

Article 49	Quelles options / alternatives devrait être retenue ?	Etats-Unis d'Amérique
------------	---	-----------------------

35. Texte neutre par rapport au support

En particulier, le Préambule et les articles 11, 14, 15 et 20	En ce qui concerne l'utilisation de termes tels que « documents », « accord écrit ou verbal avec confirmation par écrit », « instruments authentiques et accords privés », « original », « certifié », « certificat », « assermenté », etc., le texte de la Convention est-il neutre par rapport au support ?	Notes de bas de page 14 et 27 Document préliminaire No 17, paragraphe 8, p. 4 et Annexe C, p. 15 Notes d'information de 2003 et 2005 du Bureau Permanent Etats-Unis d'Amérique / Suisse
---	---	--

36. Chapitre VIII – Dispositions générales

Nouvel article	Devrait-on ajouter un article similaire à l'article 30 de la Convention de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ?	Canada
----------------	--	--------